

Réponse du Conseil administratif à la pétition: «Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis».

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-260 au Conseil administratif.

En substance, les pétitionnaires demandent principalement que l'article 2 de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement soit appliqué avec davantage d'assiduité.

Cette disposition prévoit qu'aucune autorisation d'exploiter ne doit être délivrée en faveur d'établissements qui, de par la qualité des locaux exploités (par exemple mauvaise insonorisation) ou le type d'exploitation souhaitée, risquent de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la santé et la moralité publiques.

Les pétitionnaires demandent également qu'un moratoire soit décrété, de manière à ce que toute nouvelle ouverture d'établissements publics aux Pâquis soit suspendue.

Enfin, il est souhaité que la clause du besoin soit réhabilitée.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la lecture de la pétition P-260: «Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis», il ressort que les pétitionnaires se plaignent de l'augmentation sensible de nouveaux établissements publics (cafés, bars, boîtes de nuit, etc.) dans le quartier des Pâquis.

D'après les initiateurs de la pétition, l'augmentation de ces établissements publics concourt très gravement à la dégradation des conditions de vie et à la santé des habitants (nuisances sonores, trafic de drogue, et autres actes d'incivilité).

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'ouverture d'un établissement public dépend exclusivement du Canton (Service du commerce) qui ne requiert pas l'accord (ni même le préavis) de la municipalité concernée.

La Ville de Genève ne dispose dès lors d'aucun moyen d'intervention sur cette question.

Le seul axe d'intervention dont dispose la Ville porte sur les terrasses des cafés-restaurants.

Sur cette question, il ressort d'une étude menée par le Service de la sécurité et de l'espace publics que les nuisances, dont se plaignent les habitants, n'émanent que très rarement de la terrasse elle-même.

En règle générale, les nuisances sonores proviennent plutôt de l'établissement principal.

Par ailleurs, il a été constaté que des attroupements se forment souvent à proximité d'établissements publics, composés de personnes ne consommant pas dans le périmètre de l'établissement (clients parasites), mais qui achètent, à l'emporter, des boissons alcoolisées qu'elles consomment dans les différentes rues animées le soir, telles que la rue Chaponnière.

Il est certain que la prolifération de cafés-restaurants dans un périmètre restreint encourage ce phénomène.

Cela étant, il est également opportun de rappeler que, jusqu'en 2011, il appartenait au Canton (Service du commerce) de délivrer l'autorisation d'exploiter l'établissement principal et celle permettant d'exploiter une éventuelle terrasse.

En pratique, le Canton n'a jamais dissocié les deux types d'exploitation, si bien que les conditions figurant dans la seule autorisation délivrée par le Service du commerce s'appliquaient mutatis mutandis à la terrasse.

De fait, l'horaire d'exploitation de la terrasse correspondait à celui retenu pour l'établissement principal.

A cette pratique, est venu se greffer un second mode de procéder: le Service du commerce a renversé la règle qui prévoit qu'un café-restaurant doit fermer à minuit, sauf exception, autorisant à proroger la fermeture à 2 h du matin.

Ainsi, l'exception est devenue la règle. La très grande majorité des cafés-restaurants ferment à 2 h du matin, sauf exception.

Le cumul de ces deux pratiques génère, en partie, les nuisances qui sont mises en exergue par de nombreux habitants en ville et particulièrement aux Pâquis.

En sus de cette situation, le Service du commerce continue de délivrer de nouvelles autorisations d'exploiter dans les quartiers déjà fortement encombrés. Quinze nouveaux établissements ont vu le jour pour la seule année en cours.

La Ville tente, dans la limite de ses compétences, d'endiguer les nuisances sonores par certaines démarches ponctuelles.

En premier lieu, aucune autorisation-terrasse n'est octroyée sur le territoire de la municipalité en faveur des dancings et autres boîtes de nuit nombreux aux Pâquis.

Par ailleurs, toute plainte d'habitants relative à des nuisances sonores émanant de terrasses fait l'objet d'un rapport circonstancié qui réunit l'analyse de toutes les parties concernées (gendarmerie, îlotiers de la police municipale, Service du commerce, etc.) et est communiquée aux autorités cantonales compétentes.

Enfin, des actions ponctuelles sont menées afin de sensibiliser tant les exploitants que les clients des nuisances engendrées par les établissements publics.

A cet effet, durant quatre semaines cet été, la police municipale a été détachée jusqu'à 3 h du matin afin d'assurer une présence régulière et dissuasive aux abords des terrasses exploitées en Vieille-Ville.

Cette présence s'inscrivait dans une démarche plus générale qui incluait également la participation des travailleurs sociaux hors murs et la gendarmerie.

Si cette action a certainement amélioré la situation en Vieille-Ville, elle a permis de mettre en exergue les constats rappelés ci-dessous:

la majorité des nuisances sonores qui indisposent les habitants provient de l'établissement principal et non pas de la terrasse;

d'autres nuisances sonores, tout aussi importantes, sont générées par des regroupements de personnes qui ne consomment, ni dans l'établissement principal, ni sur la terrasse.

D'autres démarches associant davantage les propriétaires des établissements ont été entreprises aux Pâquis.

Ainsi, notamment à la rue Chaponnière, il a été demandé aux exploitants d'engager des chuchoteurs et d'être beaucoup plus présents dans leur établissement le soir, afin de les responsabiliser ultérieurement quant aux problématiques liées aux nuisances sonores.

En tout état, il est dans l'intention de la Ville de Genève de continuer ce genre d'actions et de les étendre dans d'autres quartiers de la ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone